

## NOTE D'INFORMATION SECURITE SOCIALE ETUDIANTE DES BTS 2018/2019

Juillet 2018  
Aux Etudiants de BTS

La Loi Orientation et Réussite des Etudiants du 8 Mars 2018 comprend une réforme de la protection sociale des étudiants en matière d'assurance maladie, porteuse d'une simplification administrative majeure.

**À la rentrée 2018-2019, les nouveaux étudiants restent affiliés à leur régime actuel de sécurité sociale. Si vous êtes déjà étudiant, vous resterez affilié à votre mutuelle étudiante. Dans un cas comme dans l'autre, la démarche annuelle d'affiliation n'est plus nécessaire et la cotisation de 217€ est supprimée.**

Pour votre information :

Si vous entrez dans l'Enseignement Supérieur à la rentrée 2018/2019 :

Vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

Vous restez affilié en tant qu'assuré autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous créer un compte sur ameli.fr (régime général), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.



À la rentrée, rien ne change pour ma couverture santé...  
Je continue à être pris en charge pour mes frais médicaux.

J'en profite pour mettre à jour mes informations  
personnelles afin d'être bien remboursé(e) !



Nouvel  
étudiant à la  
rentrée 2018



Je crée un compte  
personnel ameli sur le site  
ameli.fr ou sur l'application  
ameli.



Je renseigne mes  
coordonnées bancaires  
(RIB) sur mon compte  
ameli.



Si ce n'est pas déjà fait, je  
choisis un médecin  
traitant et, lors d'une  
consultation, je remplis  
avec lui une déclaration de  
choix qu'il télétransmettra  
directement à ma caisse  
d'assurance maladie .



Je mets à jour ma carte  
Vitale  
en utilisant les bornes  
disponibles dans toutes les  
caisses de l'Assurance  
Maladie, les pharmacies et  
dans certains  
établissements de santé.



Je m'assure que mon  
numéro de sécurité  
sociale personnel (NIR)  
est bien enregistré  
auprès de ma  
mutuelle/assurance  
complémentaire santé.

Si vous étiez déjà étudiant en 2017/2018 :

Si vous poursuivez vos études en 2018/2019 et que vous étiez déjà inscrit à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion de votre sécurité sociale), vous restez rattaché à cette mutuelle. Ainsi, vos droits seront renouvelés automatiquement par l'Assurance Maladie pour l'année 2018/2019.



Déjà étudiant  
avant la  
rentrée 2018



Je vérifie que mon adresse  
postale est bien à jour  
auprès de ma mutuelle  
étudiante.



Je m'assure que ma  
mutuelle étudiante  
dispose de mes  
coordonnées bancaires  
(RIB). Si ce n'est pas le  
cas, je les lui adresse.



Si ce n'est pas déjà fait, je  
choisis un médecin  
traitant  
lors d'une consultation, je  
remplis avec lui une  
déclaration de choix qu'il  
télétransmettra  
directement à ma  
mutuelle étudiante.



Je mets à jour ma carte  
Vitale  
en utilisant les bornes  
disponibles dans toutes  
les caisses de  
l'Assurance Maladie, les  
pharmacies et dans  
certains établissements  
de santé.

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31 août 2019 :

À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation.

Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, leurs actions de prévention santé et continueront à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants.

### Comment être bien remboursé ?

#### Médecin traitant et complémentaire santé

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé, si vous consultez en priorité votre médecin traitant. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une complémentaire santé auprès de l'organisme de votre choix (une mutuelle étudiante, la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire...).

Cet organisme prendra en charge les 30% de frais restants.

#### Mise à jour de vos informations

Que ce soit sur [ameli.fr](http://ameli.fr) (régime général), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial, pensez à vérifier que les informations que vous fournissez à l'Assurance Maladie sont correctes, et notamment...

- Votre adresse postale
- Votre RIB
- Votre déclaration de médecin traitant.

Cette attention vous assurera de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

Si toutefois des interrogations subsistaient, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au numéro suivant :  
0 811 500 013.

Source : <http://www.etudiant.gouv.fr>